



**Mairie de
Sennecey-lès-Dijon**

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal est convoqué en séance publique, le 27/01/2025, à 20 h 00, en mairie - Salle du Conseil.

A Sennecey-lès-Dijon, le 21/01/2025
Le Maire,


Philippe BELLEVILLE



ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 Décembre 2024 ;

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

3. Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire ;
4. Poste de conseiller municipal vacant (décès) ;
5. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Retrait de la délibération N° DL 2024-065 du 10 décembre 2024 ;
6. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, *hors restes à réaliser*);

VIE SOCIALE ET SOLIDARITE

7. Décès d'un conseiller municipal – Attribution d'une subvention à l'association Jean-Pierre PERE La Mirandière ;

INTERCOMMUNALITE

8. Statuts de Dijon métropole - Accord du conseil municipal sur la mise à jour des statuts et sur les transferts de compétences ;

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

**Séance du 27 janvier 2025 à 20 heures 00 minutes
En mairie - Salle du Conseil**

L'an deux mille vingt cinq, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Quorum : 10

Présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Excusé(s) :

M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIÉ Alexandre

Absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Procuration(s) :

M. MAZIER Patrice donne pouvoir à M. SERVY Alain, M. SAUSSIÉ Alexandre donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 Décembre 2024 ;

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

3. Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire ;
4. Poste de conseiller municipal vacant (décès) ;
5. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Retrait de la délibération N° DL 2024-065 du 10 décembre 2024 ;
6. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, *hors restes à réaliser*);

VIE SOCIALE ET SOLIDARITE

7. Décès d'un conseiller municipal – Attribution d'une subvention à l'association Jean-Pierre PERE La Mirandière ;

INTERCOMMUNALITE

8. Statuts de Dijon métropole - Accord du conseil municipal sur la mise à jour des statuts et sur les transferts de compétences ;

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire rend hommage, en début de séance, à Monsieur Roger MARTIN, Conseiller municipal délégué qui nous a quittés le 9 janvier dernier. Il salue sa mémoire et son travail au sein du Conseil municipal pendant deux mandats électifs.

Une minute de silence est observée par les élus du Conseil municipal.

01 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Alain SERVY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

02 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE

PROCES VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Roger MARTIN, Conseiller municipal délégué à la Citoyenneté, est décédé le 9 janvier 2025.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le remplacement d'un Conseiller municipal, suite à décès, est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus exprès de l'intéressé.

Dans ce cadre, la commune a proposé au candidat suivant sur la liste, Monsieur Bruno BONHOMME, de siéger au Conseil municipal (courrier du 20 janvier 2025).

Monsieur Bruno BONHOMME a confirmé, le 27 janvier 2025, son accord pour siéger au sein de l'assemblée municipale.

Le Conseil municipal :

- **prend acte de l'installation de Monsieur Bruno BONHOMME en qualité de Conseiller municipal ;**
- **prend acte que le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence et adressé à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.**

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur le Maire invite Monsieur Bruno BONHOMME à siéger au sein de l'Assemblée.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 janvier 2025 à 20 heures 13 minutes, en double exemplaire, est signé, après lecture, par le maire et le Secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

03 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 Décembre 2024

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Le projet de procès-verbal de la réunion du 10 Décembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Après en avoir débattu, le Conseil municipal, adopte le procès-verbal de la réunion du 10 Décembre 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

04 - Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

SUBVENTIONS

Décision 2024-033 du 11 décembre 2024 : Aménagement du parking de la mairie et de l'église – Demande de subvention au titre de la DSIL 2025 ;

Décision 2025-003 du 21 janvier 2025 : Acquisition et installation d'un défibrillateur fixe et acquisition d'un défibrillateur portatif – Demande de subvention au titre de la DETR 2025 ;

TARIFS

Décision 2025-001 du 16 janvier 2025 : Fixation des droits d'entrée et des tarifs pour la buvette, pour le thé dansant du 26 janvier 2025 ;

REGIES

Décision 2025-002 du 16 janvier 2025 : Régie municipale de Recettes n°2231 – Nomination de mandataires pour le thé dansant du 26 janvier 2025.

05 - Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 - Retrait de la délibération N° DL 2024-065 du 10 décembre 2024

Délibération n°DL2025-004

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux finances, à la communication et à l'événementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux finances, à la communication et à l'événementiel rappelle que, lors de sa séance du 10 décembre 2024, le Conseil municipal a adopté une délibération portant sur l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 de la commune.

Par courrier en date du 24 décembre 2024, les services de la Préfecture de la Côte d'Or ont fait part à la commune que cette délibération présentait une irrégularité.

En effet, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Toutefois, les crédits ouverts s'entendent comme les **nouvelles dépenses de la section d'investissement votées au budget primitif**, au budget supplémentaire ainsi que celles inscrites avec les décisions modificatives de l'année 2024. Ainsi, **doivent être exclus les restes à réaliser (RAR)**, le report en D001 ainsi que les dépenses imprévues.

Or, la délibération du 10 décembre 2024 tient compte des restes à réaliser au chapitre 20 (960 €), au chapitre 21 (454 678 €) et au chapitre 23 (3 951 €), impliquant un montant maximum voté de 291 254.75 €, supérieur à la limite autorisée.

Compte-tenu de ce qui précède, la préfecture a demandé à la commune de procéder au retrait de la délibération n°DL2024-065 du 10 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SERVY et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de retirer la délibération n°DL2024-065 en date du 10 décembre 2024.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmission en Préfecture le : 31/01/2025

Publiée sur le site internet : le 31/01/2025

06 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser)

Délibération n°DL2025-005

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux finances, à la communication et à l'événementiel

Monsieur Alain SERVY rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (**hors restes à réaliser**) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sous M 57, les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L. 1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel sont remplacées par celles de l'article L.5217-10-9. Celui-ci dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses d'investissement prévues dans des autorisations de programmes (AP) ou des autorisations d'engagement (AE) ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2025 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2025 suivants :

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2024, hors restes à réaliser 2023 : 705 442,00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » : 229 185.34 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 176 360,50 € (< 25 % x montant budgétisé).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET 2024 dont VC et DM	RAR Année 2023	OUVERTURE 2025 (25 % budget 2024)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	8 990,00 €	960 €	2 247,50 €
Article 203	Frais d'études, de RD, frais d'insertion	6 240,00 €	960 €	1 560,00 €
Article 2051	Concessions et droits similaires	2 750,00 €		687,50 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	696 452,00 €	454 678 €	174 113,00 €
Article 212	Agencements et aménagements de terrains	3 000,00 €	3 720 €	750,00 €
Article 2131	Bâtiments publics	545 600,00 €	450 645 €	136 400,00 €
Article 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 000,00 €		750,00 €
Article 2151	Réseaux de voirie	58 800,00 €		14 700,00 €
Article 2157	Matériel et outillage technique	40 000,00 €		10 000,00 €
Article 2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 000,00 €	313 €	1 250,00 €
Article 2183	Matériel informatique	9 202,00 €		2 300,50 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	31 850,00 €		7 962,50 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	0,00 €	3 951 €	0,00 €
Article 238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles			
TOTAL		705 442,00 €	459 589 €	176 360,50 €

- dit que les dépenses engagées dans ce cadre seront inscrites au budget primitif 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmission en Préfecture le : 31/01/2025

Publiée sur le site internet : le 31/01/2025

07 - Décès d'un Conseiller municipal - Attribution d'une subvention à l'association Jean-Pierre PERE La Mirandière

Délibération n°DL2025-006

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Roger MARTIN, Conseiller municipal délégué, nous a malheureusement quittés le 9 janvier 2025.

Selon les souhaits de la famille du défunt, il est proposé qu'une subvention d'un montant de 150,00 euros soit attribuée par la commune de SENNECEY-LES-DIJON, au profit de l'association Jean-Pierre PERE La Mirandière, dont les objectifs sont les suivants :

- Soutenir dans son action l'Unité de Soins Palliatifs « La Mirandière » qui est devenu service du CHU de Dijon en 2005.
- Assurer le bien-être des patients atteints de pathologies évolutives de toute nature en phase terminale et soutenir leur famille.
- Former du personnel soignant et des équipes de bénévoles pour des soins palliatifs à travers le Territoire Sanitaire de la Côte d'Or et les territoires limitrophes. Elle poursuit donc sa mission de formation en soins palliatifs et reste gestionnaire de l'Organisme de formation. Elle reçoit et forme les bénévoles qui souhaitent rejoindre les bénévoles déjà présents au sein du service de soins palliatifs.
- Diffuser la philosophie des soins palliatifs, tant dans les milieux de santé que dans le milieu social en Côte d'Or et dans la Région Bourgogne. Ainsi, elle se propose d'être un lieu d'échanges et de rencontres où chacun puisse, avec d'autres, parler de ce point de butée qu'est la mort dans la vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte l'attribution d'une subvention de 150,00 euros au profit de l'association Jean-Pierre PERE.
- autorise le mandatement de la somme correspondante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmission en Préfecture le : 31/01/2025

Publiée sur le site internet : le 31/01/2025

08 - Statuts de Dijon métropole - Accord du Conseil municipal sur la mise à jour des statuts et sur les transferts de compétences

Délibération n°DL2025-007

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L. 5211-20 et L. 5217-1,

Vu le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon métropole »,

Vu la délibération n° GD2017-06-29-0001 du 29 juin 2017 portant adoption des statuts de Dijon métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 portant statuts de Dijon métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 portant modification des statuts de Dijon métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant création de la commune nouvelle Neuilly-Crimolois issue de la fusion de Neuilly-lès-Dijon et Crimolois,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant transfert de compétences entre le Conseil départemental et Dijon Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 portant transfert de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national à la métropole de Dijon et l'arrêté complémentaire n° 21-2023-12-20-00007 du 20 décembre 2023 transférant les parcelles, matériels, bâtiments, droits, servitudes, obligations et marchés,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 20241219-15 du 19 décembre 2024 portant mise à jour des statuts et transfert de compétences notifiée à la commune le 30 décembre 2024 et jointe au présent rapport,

Dans le cadre de sa création le 28 avril 2017, Dijon métropole a adopté ses statuts qui ont été repris dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017.

Depuis, ont eu lieu des modifications législatives ou des événements affectant la vie de l'établissement public de coopération intercommunale, ce qui entraîne une nécessaire mise à jour des statuts de Dijon métropole.

Par délibération du 19 décembre 2024, Dijon métropole a approuvé le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnel tel que définis par l'article L.122-1 du code du sport », la mise à jour des statuts intégrant ce transfert ainsi que les modifications et événements ayant affecté la vie de l'établissement et autorisé son Président à saisir les communes membres en vue de recueillir leur accord dans les conditions de majorité qualifiée requise, à savoir deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, conformément à l'article L.5211-17 et L.5217-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Enfin, après accord des communes membres, la décision relative aux transferts de compétences et à la mise à jour des statuts est prise par arrêté du représentant de l'État dans le Département.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord sur le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tel que définis par l'article L.122-1 du code du sport » et sur les statuts de Dijon métropole mis à jour, joints au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de donner son accord sur le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L.122-1 du code du sport » des communes membres à Dijon métropole et sur les statuts de Dijon métropole mis à jour joints au présent rapport,
- Décide d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmission en Préfecture le : 31/01/2025

Publiée sur le site internet : le 31/01/2025

09 - Questions diverses et communications

Bertrand MAJASTRE, Conseiller municipal, informe les élus que lors de deux récentes cérémonies de la gendarmerie auxquelles il s'est rendu, des hommages ont été rendus à Roger MARTIN.

Patricia HUMBERT, Conseillère municipale, informe que le comité des fêtes a fait un don, suite au décès de Roger MARTIN.

Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la culture, aux sports et à la vie associative informe de l'annulation de la Féerie Vénitienne le 17 mai 2025 en raison d'un nombre insuffisant de participants costumés. Toutefois, le 17 mai connaîtra d'autres animations programmées sur la commune :

- accueil du vélo tour de Chevigny Saint Sauveur (réunion programmée le 10 février 2025 pour travailler le dossier en lien avec la commune concernée) ;
- forum des associations qui permettra de dynamiser le tissu associatif local.

Monsieur le Maire informe de la tenue d'une nouvelle cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants sur la commune, qui permettra notamment de faire connaître les associations de la commune. La date sera confirmée prochainement. La dernière édition avait été organisée en 2022.

Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la vie sociale et aux solidarités, fait part de la bonne fréquentation du thé dansant qui s'est tenu dimanche 26 janvier 2025 et a permis de comptabiliser 162 entrées. La plupart des danseurs étaient extérieurs à la commune voire non Côte d'Or.

Monsieur le Maire remercie le CCAS et les bénévoles qui se sont investis à l'occasion de cette manifestation.

Marie-Françoise SCHMITT, Conseillère municipale, informe que dimanche matin, une messe était donnée à l'église Saint Maurice en hommage à Nicolas DHEZ, victime d'un accident militaire aérien à Albacete en Espagne, il y a 10 ans. Un hommage a aussi été rendu à Roger MARTIN ensuite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 45.

Les délibérations n°DL2025-004 à DL2025-007 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain.

Le secrétaire de séance



M. SERVY Alain



Le Maire,



M. BELLEVILLE Philippe

En application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 31/01/2025.